

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

Mme Allain, M. François-Michel Lambert et les membres du groupe écologiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

L'article L. 253-3 du code rural et de la pêche maritime est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les dérogations susmentionnées ne s'appliquent pas aux territoires d'outre mer. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à interdire les épandages aériens en Outre mer.

Le mode d'épandage aérien de pesticides est une menace pour la santé des habitants des territoires ultra-marins, mais également pour la faune et la flore de ces territoires.

Le principe de précaution n'étant pas appliqué en ce qui concerne ce mode d'épandage de pesticide, il est nécessaire de les interdire formellement pour éviter une autre catastrophe sanitaire cumulée à celle du chlordécone.